

CONTENU D'UN MODE OPERATOIRE RELATIF AUX INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUCCEPTIBLES DE PROVOQUER DES FIBRES D'AMIANTE



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



1 - Renseignements généraux

Entreprise chargée des interventions :

- Raison social de l'établissement
- Adresse de l'entreprise
- N° de SIRET
- Téléphone
- Autres informations



2 – Description des interventions

Description précise des interventions en s'assurant que le champ d'application ne couvre pas celui lié aux dispositions spécifiques aux activités d'encapsulage et de retrait d'amiante :

- nature de l'intervention
- matériaux concernés
- descriptif des méthodes de travail et des moyens techniques mis en œuvre



3 - Protections collectives et individuelles

Caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité

(Aspirateurs, tunnels, types de délimitations de chantier, équipements individuels respiratoires, vêtements de protection, gants, bottes...)

Procédures de décontamination des travailleurs et des équipements



4 – Organisation

Organisation des durées et du temps de travail : durée (sans excéder 6h) et nombre de vacations (sans excéder 2h30), temps nécessaires aux opérations d'habillage et de déshabillage, décontamination, temps de pause.



5 – Formation et contrôle des expositions

Etablir les notices de poste informant du risque amiante et des consignes pour l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle

Définir la fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièremement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle



6 - Gestion des déchets et restitution des locaux

Etablir les procédures de gestion des déchets

En cours de travaux : ramassage, conditionnement, manutention, stockage, étiquetage, évacuation des déchets.

En fin de travaux : examen des zones, nettoyage par aspiration à très haute efficacité des locaux, des outils et matériels utilisés, fixation des fibres résiduelles par un agent d'imprégnation sur les parties traitées.



Important :

- **Le mode opératoire doit être soumis** lors de son établissement ou de sa modification à l'avis du médecin du travail, du CHSCT ou des DP.

Celui-ci doit être transmis à l'inspecteur du travail et à la Carsat dans le ressort territorial desquels est situé l'établissement et le cas échéant à l'OPPBTB.

Avant la 1ère mise en œuvre du mode opératoire, il est transmis à l'inspecteur du travail et à la Carsat dans le ressort territorial desquels est situé le lieu de l'intervention et le cas échéant à l'OPPBTB.

Une nouvelle transmission doit être faite lors de sa **mise à jour**.

- **En cas d'intervention supérieure à 5 jours**, transmettre à l'inspecteur du travail du lieu de l'intervention et à la Carsat :
 - le lieu, date et commencement et durée probable de l'intervention
 - la localisation de la zone à traiter, la description de l'environnement de travail du lieu d'intervention
 - les dossiers techniques de repérage amiante
 - la liste des travailleurs impliqués en mentionnant la date de délivrance des attestations de compétence, les dates de visite médicale et le nom des sauveteurs secouristes du travail affectés au chantier ainsi que les dates de validité de leur formation
- **Le mode opératoire est annexé au document unique d'évaluation des risques.**

